

BGer 5A_38/2025 vom 4. Februar 2025

Bundesgericht, 2025-02-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_38_2025

FR: TF 5A_38/2025 du 4 février 2025

IT: TF 5A_38/2025 del 4 febbraio 2025

Erwägungen

E. 27

décembre 2024 au recourant; que ladite décision porte sur des mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF , de sorte que la suspension du délai de recours prévue à l' art. 46 al. 1 let . c LTF est inapplicable (art. 46 al. 2 let. a LTF); que le délai de recours a ainsi débuté le

E. 28

décembre 2024 - même si ce jour correspond à un samedi (parmi d'autres: arrêt 5A_989/2022 du 13 janvier 2023 consid. 5) - pour expirer le (dimanche) 26 janvier 2025, échéance reportée au (lundi) 27 janvier 2025 (art. 45 al. 1 LTF); que, expédié le 2 février 2025 (date du sceau postal), le présent recours est dès lors tardif et, partant, doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. a LTF); que les frais judiciaires, qui comprennent ceux de l'ordonnance rendue le 17 janvier 2025, incombent au recourant (art. 66 al. 1 LTF); que le présent arrêt rend sans objet la requête d'effet suspensif;

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.